



FRAIS DE MISSION

AUGMENTATION DES TAUX DES INDEMNITÉS

FLASH INFO :

FO Justice vous informe que, conformément aux annonces du ministre de la Transformation et de la Fonction Publique, les taux des indemnités de mission prévus à *l'article 3 du décret no 2006-781 du 3 juillet 2006* fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ont été relevés comme suit :

France métropolitaine

	Taux de base	Grandes villes et communes de la métropole du Grand Paris	Commune de Paris
Hébergement	90 €	120 €	140 €
Repas	20 €	20 €	20 €

Outre-mer

	Martinique, Guadeloupe, Guyane, Réunion, Mayotte, Saint-Pierre-et-Miquelon, Saint-Barthélemy, Saint-Martin	Nouvelle-Calédonie, Wallis et Futuna, Polynésie française
Hébergement	120 €	120 € ou 14 320 F.CFP
Repas	20 €	24 € ou 2 864 F.CFP

En revanche ces nouveaux taux ne sont applicables qu'aux déplacements réalisés à compter du lendemain de la publication de l'arrêté au Journal Officiel, soit le **22 septembre 2023**, sans effet rétroactif au 1^{er} septembre 2023, comme l'avait pourtant annoncé le Ministre.

FO Justice – le 21 Septembre 2023

